

Distr.  
RESTREINTE  
Com. Gen./SR.48  
17 janvier 1950

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUARANTE-HUITIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 17 janvier 1950, à 11 h.

<u>Présents</u> :	M. BARCO <sup>2</sup> (Etats-Unis)	Président
	M. TOUSSAINT (France)	
	M. ERALP <sup>2</sup> (Turquie)	
	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
	Dr. SERVOISE	Conseiller économique

Avoirs arabes bloqués en Israël

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Toussaint, représentant de la France et à M. Eralp, représentant de la Turquie qui participent, pour la première fois, aux travaux du Comité général. Celui-ci doit examiner la question des avoirs arabes bloqués en Israël, question sur laquelle le Conseiller économique a préparé un rapport (Com. Gen./W.8/rev.1).

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle qu'au cours des dernières réunions qu'il a tenues à Lausanne, le Comité général s'était finalement mis d'accord avec les délégations arabe et israélienne pour confier l'étude de la question des avoirs arabes bloqués en Israël à un Comité Mixte d'Experts composé d'un expert arabe et d'un expert israélien et présidé par le Secrétaire Principal de la Commission. Après quelques réunions de ce Comité, il a été décidé de charger le Dr. Servoise d'étudier avec les experts de Tel Aviv et du Caire une procédure permettant d'obtenir les débloqués. Le rapport a été soumis à la Commission de conciliation au moment où elle achevait ses travaux à New-York et une copie a été communiquée au membre arabe et au membre israélien du Comité mixte d'experts.

Le Secrétaire principal estime que ce rapport constitue une base excellente pour les travaux qui devront être entrepris si l'on veut arriver à une solution satisfaisante pour ce problème précis. Pour le moment, le Gouvernement israélien accepterait de garantir des avances uniquement pour les comptes inférieurs à 100 Livres palestiniennes. D'après les calculs des experts, cette opération représenterait au total un déblocage d'environ 250.000 Livres. Or, il semble que cette somme soit insuffisante pour justifier le travail administratif considérable qu'une telle opération imposerait aux banques, et les démarches à entreprendre auprès des états ayant à intervenir dans l'opération. A la suite des entretiens qu'il a eus, le Dr. Servoise estime souhaitable de prévoir une opération portant sur 500.000 Livres environ.

Il conviendrait donc en tout premier lieu de demander au Gouvernement israélien de garantir des avances jusqu'à concurrence de 500.000 Livres environ. Ensuite, il conviendrait de demander à la Trésorerie britannique de débloquer une somme équivalente en Livres sterling, pour permettre aux banques des pays arabes de faire des avances aux réfugiés. Le Comité mixte se trouverait alors en mesure de poursuivre utilement ses travaux. Aussi semble-t-il préférable de prendre contact avec la délégation israélienne avant de réunir le Comité mixte d'experts, qu'il conviendra d'ailleurs de réunir en tout état de cause pour qu'il puisse étudier le rapport du Dr. Servoise.

Le PRESIDENT approuve la procédure suggérée par M. de Azcarate.

Dr. SERVOISE (Conseiller économique) répondant au Président, déclare que l'opération envisagée n'est pas strictement gouvernementale et qu'il serait préférable dans toute la mesure du possible de recourir aux Banques.

La procédure envisagée permettrait à ces banques, qui sont également Instituts d'Emissions des pays arabes, de faire des avances en monnaie locale aux réfugiés palestiniens qui se trouvent sur leur territoire. Mais, pour que ces banques puissent consentir des avances dans le cadre des lois et règlements qui les régissent, les experts arabes ont demandé une garantie en Livres sterling transférables : c'est pourquoi il sera nécessaire d'informer la Trésorerie britannique de cette demande de déblocage en temps utile.

Le Dr. Servoise précise d'autre part que la somme de 250.000 Livres palestiniennes représenterait le total des comptes égaux ou inférieurs à 100 Livres palestiniennes, au 1er janvier 1948. Le Gouvernement israélien désire établir ainsi une discrimination entre les titulaires de comptes de faible importance et les personnes qui, ayant des comptes importants, ont opéré le retrait de la majeure partie du compte au début des hostilités, tout en laissant une certaine somme en banque pour conserver l'avantage d'un compte. Pour atteindre la somme de 500.000 Livres estimée nécessaire par les banques pour entreprendre l'opération, il suffirait d'obtenir du Gouvernement israélien qu'il débloque une somme de 100 Livres sur tous les comptes quel que soit leur montant. Il paraît peu équitable en effet d'empêcher les familles de fortune moyenne, n'ayant pu retirer leur argent à temps, de bénéficier de cette facilité.

Le PRESIDENT estime, avec le Secrétaire Principal, qu'il conviendrait de prendre contact avec la délégation israélienne avant de réunir le Comité mixte. En attendant, il pense qu'il serait opportun d'aviser les Gouvernements des Etats arabes et de l'Etat d'Israël que le Comité mixte reprendra prochainement les travaux et que le Comité général a examiné le rapport du Dr. Servoise.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT charge le Secrétaire principal de prendre contact avec la délégation d'Israël afin de rechercher si le Gouvernement israélien serait prêt à accepter de garantir des avances s'élevant à environ 500.000 Livres.

Culture des terres divisées par la ligne d'armistice.

Réunion des familles dispersées.

Le PRESIDENT rappelle que le Comité général a examiné ces deux questions à Lausanne. Il demande au Secrétaire principal de prendre contact avec les autorités compétentes, en vue de faire connaître au Comité ce qui a été fait en la matière depuis lors.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL indique que, conformément à la mission qu'il avait reçue du Comité général, il s'est occupé lui-même de ces questions

lorsqu'il se trouvait à Jérusalem et qu'il a présenté au Comité général à New-York un rapport à ce sujet.

Les Gouvernements d'Israël et de la Jordanie avaient alors accepté de soumettre au Comité spécial créé par l'accord d'armistice la question de la culture des terres divisées par la ligne d'armistice, mais les résultats auxquels ce Comité a pu aboutir ne sont pas encore connus.

En ce qui concerne la deuxième question, le Secrétaire principal indique que certains membres de familles dispersées se trouvant au Liban et en Egypte ont pu rejoindre leur chef de famille en Israël. A cet égard, la situation est moins avancée pour les familles dispersées se trouvant en Syrie et en Jordanie.

Le Secrétaire Principal précise que ces renseignements datent de deux mois et il estime, avec le Président, qu'il conviendrait de prendre contact avec les autorités compétentes pour obtenir des renseignements plus récents.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 10.